



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 4 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 4 avril 2023, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Nancy Déziel.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 140-04-04-23

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 141-04-04-23

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023, tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

D 142-04-04-23

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### DÉPÔT - CERTIFICATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LES RÈGLEMENTS SH-704, SH-710, SH-711, SH-712 ET SH-713

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose les certificats concernant les procédures d'enregistrement tenue du 27 février au 3 mars ainsi que du 27 au 31 mars 2023 relativement aux règlements :

- **SH-704** décrétant un emprunt et une dépense de 2 800 000 \$ pour l'achat, le remplacement et le reconditionnement de véhicules, de machineries et d'équipements;
- **SH-710** décrétant un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparation aux infrastructures routières municipales;
- **SH-711** décrétant un emprunt et une dépense de 1 125 000 \$ pour la réalisation de travaux aux bâtiments municipaux et le remplacement de feux de circulation;
- **SH-712** décrétant un emprunt et une dépense de 2 805 500 \$ pour la réalisation de travaux à des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les honoraires professionnels;
- **SH-713** décrétant un emprunt et une dépense de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien des infrastructures;

et en vertu de l'article 554 de la susdite loi, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 143-04-04-23

### DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2023.

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$, au cours du mois dernier.

R 144-04-04-23

### CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES - SERVICE DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources du Service de l'ingénierie en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil modifie l'organigramme du Service de l'ingénierie par la création de quatre postes d'opérateur - usine de production d'eau potable et l'abolition de deux postes d'opérateur en eau potable et en eaux usées.

Que le Conseil confirme Alexandre Garon-Rheault et Charles Héroux-Boisvert pour occuper un poste d'opérateur - usine de production d'eau potable au Service de l'ingénierie, selon les modalités prévues à la convention collective du *Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN)* en lieu et place de leur poste d'opérateur en eau potable et en eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 145-04-04-23

### CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre en place un bureau de projets dont le premier mandat vise la mise en œuvre de solutions permanentes pour assurer la pérennité des opérations de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QUE, pour assister l'équipe du Service de l'ingénierie, la Ville veut s'adjoindre les services d'accompagnement en gestion de projets à l'externe pour effectuer la préparation de la mise en route du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce contrat représente des services professionnels et peut ainsi être accordé de gré à gré selon l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle SH-675;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré pour les services en gestion de projets à **Colliers Maîtres de projets**, pour un montant ne pouvant dépasser 104 380 \$, taxes en sus, selon les taux horaires inscrits à l'offre de services datée du 8 mars 2023.

Que le Conseil autorise le directeur du Service de l'ingénierie à signer l'offre de services présentée par Colliers Maîtres de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 146-04-04-23

### CONTRAT - ACQUISITION D'UNE REMORQUE VACUUM EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une remorque vacuum excavatrice;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'une remorque vacuum excavatrice, au plus bas soumissionnaire conforme soit, **J.D. Brulé inc.**, au montant forfaitaire de 176 100 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-686.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 147-04-04-23

### CONTRAT - RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réparation des glissières de sécurité pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la réparation des glissières de sécurité pour 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9065-5267 Québec inc.**, faisant affaire sous le nom Renoflex, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 148-04-04-23

### CONTRAT - RÉFECTION DE VOIRIE 2023 - DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de voirie pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil octroie le contrat de travaux de réfection de voirie pour 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurovia Québec Construction inc.**, au montant de 2 086 900 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-708.

Que la présente résolution soit exécutoire à compter du jour de l'approbation du règlement SH-708 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 149-04-04-23

### CONTRAT - RÉFECTION AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE - QUARTIER SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le quartier Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le quartier Saint-Louis au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Marcel Guimond et Fils inc.**, au montant de 6 530 872,80 \$, taxes en sus, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-702.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 150-04-04-23

### MANDAT - UMQ - ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Shawinigan confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Shawinigan devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Shawinigan confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

Que la Ville de Shawinigan confie à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Shawinigan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Shawinigan s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Shawinigan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 151-04-04-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-670.2 - DÉVELOPPEMENT CARRÉ DES PEINTRES - PHASE II**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-670.2 modifiant le Règlement SH-670 décrétant une dépense de 734 000 \$ et un emprunt de 697 300 \$ pour le prolongement des services dans le développement domiciliaire le Carré des Peintres afin d'augmenter la dépense à 884 000 \$ et mettre à jour la manière dont cette dépense sera acquittée;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 152-04-04-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-701.1 - AUGMENTATION EMPRUNT 2 500 000 \$ - RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DANS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-701.1 modifiant le Règlement SH-701 décrétant un emprunt et une dépense de 1 950 000 \$ pour la réalisation de divers travaux dans des bâtiments municipaux et ayant pour objet d'augmenter l'emprunt et la dépense à 2 500 000 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 153-04-04-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-703.1 - AUGMENTATION EMPRUNT 1 102 500 \$ - RÉALISATION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES ET D'UNE PISTE À ROULEAUX**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-703.1 modifiant le Règlement SH-703 décrétant un emprunt et une dépense de 700 000 \$ pour la réalisation d'un parc de planche à roulettes dans le secteur Shawinigan-Sud et d'une piste à rouleaux et ayant pour objet d'augmenter l'emprunt et la dépense à 1 102 500 \$;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 154-04-04-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-715 - EMPRUNT 3 279 000 \$ - AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE - 125E RUE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac :

1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-715 décrétant un emprunt et une dépense de 3 279 000 \$ pour des travaux de réfection aux infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 125<sup>e</sup> Rue, entre la 105<sup>e</sup> Avenue et la rue Phil-Girard;

2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 155-04-04-23

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-714 - EMPRUNT 2 860 000 \$ - RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES PAR PROJETS ET HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2023 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et son coût;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-714 décrétant un emprunt et une dépense de 2 860 000 \$ pour la réfection d'infrastructures municipales par projets et honoraires professionnels en ingénierie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 156-04-04-23

### **ENGAGEMENT ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2023-2024**

CONSIDÉRANT le programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Shawinigan à obtenir toute aide financière pour l'achat de volumes pour le réseau des bibliothèques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise Catherine Patry, chef de division - bibliothèques, à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'aide financière auprès du ministre de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024.

Que le Conseil autorise, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec le ministre de la Culture et des Communications afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention versée par le ministère, et ce, dans le cadre du programme mentionné précédemment et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à financer la totalité du projet, y compris la part correspondant à la subvention du ministre de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 157-04-04-23

### **REPORT - FERMETURE DE PROJETS - UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 de la Politique sur la gestion de la dette prévoit de procéder annuellement à la fermeture des projets en fonction de leur financement;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la même politique permet de déroger aux ratios par une résolution du conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le Service des finances à maintenir ouverts les projets inclus dans le tableau « Liste des projets à laisser ouverts - Politique de gestion de la dette » et daté du 31 décembre 2022 et autorise les différents services de la Ville à utiliser les sommes disponibles pour ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 158-04-04-23

### VERSEMENTS DE SUBVENTIONS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS - VOLET 4

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intervenue avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vitalisation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise les versements de subventions pour 3 organismes de la manière suivante :

- Un montant de 100 000 \$ à la Coopérative de Solidarité Enfant Nature pour le projet Enfant Nature au coeur de la communauté;
- Un montant de 100 000 \$ à Coop Nitaskinan pour le projet Onikam, espace culturel autochtone;
- Un montant de 100 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de Shawinigan pour le projet Carrefour communautaire.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes à intervenir, et tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 159-04-04-23

### VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires aux fins des programmes ci-après la somme totale de 103 940,04 \$ répartie de la manière suivante :

- Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite : 56 179,67 \$;
- Programme d'adaptation de domicile : 46 112,60 \$;
- Programme Réno-Région : 1 647,77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 160-04-04-23

### VERSEMENT - SUBVENTION - HOCKEY MINEUR SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les loisirs et la vie communautaire;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 43 464,23 \$ à Hockey mineur Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 161-04-04-23

### AUTORISATION - OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de cette loi prévoit qu'en outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et du développement économique et que l'article 92.1 l'autorise à accorder toute aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement général SH-1, le conseil peut par résolution établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières et des voies à sens unique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut également permettre l'utilisation des places publiques de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser ses restaurateurs à occuper l'espace public pour agrandir leur terrasse et ainsi favoriser leur relance économique;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour que la vente d'alcool puisse se faire dans ces espaces publics pour 2 zones prédéterminées sur le territoire de la ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil décrète les portions de rues suivantes, comme voies piétonnières et autorise leur fermeture à des fins de circulation par des véhicules :

- 1° l'avenue Mercier, entre la 4<sup>e</sup> rue de la Pointe et la ruelle accessible via la 5<sup>e</sup> rue de la Pointe, la ruelle demeurant ouverte selon le plan déposé;
- 2° l'avenue Tamarac, entre la 4<sup>e</sup> rue de la Pointe et la 5<sup>e</sup> rue de la Pointe, la ruelle demeurant ouverte selon le plan déposé;
- 3° l'avenue Willow ainsi que la ruelle Wilson, selon le plan déposé;

et que ces espaces publics soient occupés et aménagés par les restaurateurs visés par le permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, lesquels sont assujettis aux règles applicables aux empiètements sur les trottoirs.

Que le Conseil autorise également les restaurateurs visés par le permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux à occuper et aménager les espaces publics de la place du Marché selon le plan déposé.

Que cette autorisation soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 5 septembre 2023.

Que les installations prévues soient temporaires et conformes aux normes en matière de sécurité et de manière à être enlevées en cas d'urgence.

Que le présent décret ne dispense pas les commerçants à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement du Gouvernement du Québec.

Que le tarif applicable à l'obtention du permis soit suspendu pour la saison 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 162-04-04-23

### **AUTORISATION - OCCUPATION ET AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS - FESTIVAL DE PÊCHE DE SAINT-JEAN-DES-PILES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut permettre l'utilisation des places publiques de la ville;

CONSIDÉRANT la demande du Festival de pêche de Saint-Jean-des-Piles pour l'utilisation du parc des Piles afin de le mettre à la disposition de campeurs durant le festival;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le Festival de pêche de Saint-Jean-des-Piles à utiliser le parc des Piles pour le mettre à la disposition de campeurs, du 30 mai au 5 juin 2023 dans le cadre de l'événement Festival de pêche de Saint-Jean-des-Piles.

Que cette permission soit accordée à condition que le Festival de pêche de Saint-Jean-des-Piles s'engage à remettre le site dans le même état qu'il était avant son utilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 163-04-04-23

### APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-02-57 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles a adopté le Règlement 2023-02-57 modifiant le règlement 2021-12-51 décrétant un emprunt révisé et une dépense révisée de 5 806 000 \$ pour la construction d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement d'emprunt adopté par la Régie doit être approuvé par les municipalités membres, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, pour entrer en vigueur;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil approuve le Règlement 2023-02-57 modifiant le règlement 2021-12-51 décrétant un emprunt révisé et une dépense révisée de 5 806 000 \$ pour la construction d'un écocentre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 164-04-04-23

### DÉSIGNATION - OFFICE DE TOURISME, FOIRES ET CONGRÈS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Shawinigan doit désigner les membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'officiers de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan :

- Siège n° 1 Luc Désaulniers qui agira à titre de président;
- Siège n° 2 Luc Arvisais, directeur du Service de développement économique de la Ville;
- Siège n° 3 Élyse Levasseur, de la Corporation culturelle de Shawinigan;
- Siège n° 4 Denis Gélinas, qui agira à titre de secrétaire-trésorier;
- Siège n° 5 Céline Naudin Cuny, SANA Shawinigan;
- Siège n° 6 Mario Vallée, Tac Tac Communications et espaces profitables, qui agira à titre de vice-président;
- Siège n° 7 Louis-Philippe Laroche, Société de développement culturel et sportif de la rue Willow;
- Siège n° 8 Martine Tousignant, Parc national de la Mauricie;
- Siège n° 9 Martin Picard, Camping Rouillard;
- Siège n° 10 Jeanne Charbonneau, Gîte du lac à la Tortue;
- Siège no 11 Marie-Josée Gervais, Les Défis du Parc.

Que les désignations des sièges 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 10 soient valides jusqu'à avril 2024.

Que les désignations des sièges 5, 7, 9 et 11 soient valides jusqu'à avril 2025.

Que les présentes désignations remplacent celles effectuées sur toutes autres résolutions précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU**

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau non mélanome;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers et qu'un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE l'autoexamen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation *Sauve ta peau* se consacre à la lutte contre les cancers de la peau non mélanomes, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil proclame le mois de mai 2023 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 166-04-04-23

### PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une transplantation au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause, parle du don d'organes avec ses proches et confirme sa décision par écrit;

CONSIDÉRANT QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil proclame, par la présente, la semaine du 23 au 29 avril 2023 « Semaine du don d'organes et de tissus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 167-04-04-23

### REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillères et les conseillers suivants à représenter la Ville :

Josette Allard-Gignac lors de la Soirée des Gens de Terre et Saveurs 2023 qui aura lieu le 20 avril 2023 à Trois-Rivières;

Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay lors du Gala hommage aux bénévoles du Centre d'action bénévole de Grand-Mère qui aura lieu le 22 avril 2023;

Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay lors de la Dégustation de Vins et Fromages du Club optimiste de St-Georges-de-Champlain qui aura lieu le 6 mai 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau et Jean-Yves Tremblay lors de la Randonnée de l'Énergie Uniprix Pellerin & Bureau qui aura lieu entre le 3 et le 10 juin 2023;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### MENTIONS SPÉCIALES DU MAIRE

Monsieur le maire adresse des mentions spéciales aux représentants de diverses personnes et associations ainsi qu'aux représentants de divers comités afin de démontrer la réelle considération du conseil à l'égard d'actions, de performances et de réalisations.

### INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 9 mai 2023 à 19 heures. Une séance extraordinaire sera également tenue le lundi 24 avril 2023, à compter de 17 h, afin de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

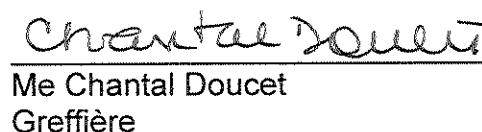
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 31.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Chantal Doucet  
Greffière